

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 410

présenté par
Mme Billard, M. Desallangre et M. Dolez

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :**

L'article 265 *bis* A du code des douanes est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agrocarburants (abusivement appelés biocarburants dans le code des douanes) sont une aberration environnementale et économique.

Le développement de cette filière sur les terres agricoles fait diminuer d'autant la production de produits agricoles destinées à l'alimentation.

La tension actuelle sur les marchés du blé, qui se reporte jusque sur le prix du pain, est directement liée au développement de la filière des agrocarburants.

Il est temps de cesser toute politique d'exonération fiscale à cette filière.

Cette niche fiscale représentait une dépense fiscale de 752 millions d'euros en 2009 et représentera 643 millions d'euros en 2010.